

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR LOIC DOBLER, DEPUTE (PS), INTITULÉE « PROJET FISCAL 17 : QUID DE LA SITUATION DANS LE JURA ? » (N°3004)

En rapport avec le Projet fiscal 17, ou PF 17, le groupe socialiste affirme que de nombreux cantons ont annoncé leur futur taux d'imposition des bénéficiaires des personnes morales. Il se demande quelle est la situation dans le canton. Il ajoute ensuite que, selon lui, les Jurassiens ne sont pas prêts à « faire des cadeaux fiscaux aux grandes entreprises ».

Le groupe socialiste termine enfin en analysant le rejet des Jurassiens de la RIE III par le fait du manque de clarté quant aux coûts réels du projet du Gouvernement jurassien de mise en œuvre de la RIE III.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Quel taux d'imposition le Gouvernement jurassien souhaite appliquer aux entreprises dans le cadre du PF 17 ?

Le rejet par le peuple de la RIE III a montré qu'un effort d'information est nécessaire au sein de la population, qui n'avait pas compris les enjeux de la réforme. La question du groupe PS, qui dénonce les « cadeaux faits aux grandes entreprises » montre qu'un grand travail explicatif devra également être mené au sein du Parlement. En effet, celui qui affirme que la réforme fiscale conduira à un abaissement de la fiscalité des entreprises, ou encore qu'elle ne sert que l'intérêt des grandes entreprises, n'a pas véritablement compris les fondements et les enjeux du PF 17.

Ce nouveau projet, successeur de la RIE III, est destiné à maintenir en Suisse un équilibre entre l'imposition des entreprises taxées ordinairement et celles qui disposent aujourd'hui d'un statut particulier, appelé à disparaître. Ces dernières sociétés verront leur taux d'imposition augmenter dans une proportion acceptable afin de permettre leur maintien en Suisse et sauvegarder des milliers d'emplois. Pour les autres, le taux d'imposition diminuera, ce qui contribuera à dynamiser l'économie du pays. Cette baisse profitera aussi aux PME de la région et pas seulement, comme dit trop souvent, aux multinationales. Le Gouvernement tient à rappeler que le contexte concurrentiel international s'est passablement modifié ces dernières années et que de nombreux Etats ont revu à la baisse l'imposition des personnes morales.

Ceci dit, le Gouvernement n'a pas encore pris de décision formelle au sujet du futur taux d'imposition des bénéficiaires des personnes morales. Des discussions et des consultations doivent encore être menées. On peut cependant penser que ce taux sera proche de celui qui avait été annoncé publiquement et de manière très claire avant la votation sur la RIE III, soit une baisse progressive du taux effectif actuel de 20,6% pour atteindre un taux proche de 15% quelques années après l'entrée en vigueur de la réforme.

2. Quel est le montant des pertes fiscales envisagé pour l'Etat et les communes ?

Le manque à gagner fiscal dépendra bien entendu de la baisse des taux, mais également de toutes les autres mesures destinées à encourager l'innovation qui seront mises en œuvre. Elles seront limitées grâce à des recettes fiscales supplémentaires provenant par exemple du relèvement du pourcentage d'imposition des dividendes qui devrait passer de 60% à 70%.

Le Gouvernement entend également déployer des mesures compensatoires destinées aux personnes physiques afin de tenir compte, dans le cadre de cette réforme, de l'ensemble de la population.

Le Gouvernement salue la décision du Conseil fédéral de retenir la compensation initiale de 21,2 % de la part à l'IFD, au lieu de celle de 20,5 % premièrement retenue par l'exécutif fédéral, dont une partie sera destinée aux communes jurassiennes, comme déjà indiqué dans le dossier RIE III.

Pour toutes ces raisons et dans la mesure où le projet jurassien n'est pas encore entièrement finalisé, aucun chiffre précis concernant le manque à gagner fiscal n'a pu être avancé. Les estimations annoncées dans le cadre de la RIE III restent toutefois réalistes.

Pour terminer, rappelons que les pertes auxquelles il est fait allusion ne devraient être que provisoires et temporaires, puisque le PF 17 a pour but, à terme, de dynamiser l'innovation, augmenter la création de valeur et attirer de nouvelles entreprises dans le canton. Dans ce sens, il y a lieu de parler plutôt d'investissement.

3. Quelles mesures sociales seront intégrées au projet jurassien en compensation d'éventuelles baisses fiscales accordées aux entreprises ?

Diverses pistes sont actuellement à l'étude, telles que l'augmentation des allocations familiales ou le financement partiel de l'accueil de la petite enfance par les employeurs.

D'autres mesures sociales pourraient encore être intégrées, mais des discussions doivent avoir lieu au sein du Gouvernement et avec les partenaires sociaux. Rien ne peut encore être annoncé définitivement pour l'instant.

4. De manière générale, quel est le calendrier du Gouvernement relatif à ce dossier important ?

A l'échelon fédéral, le PF 17 sera examiné par le Conseil des Etats cet été et dès septembre au Conseil national. Entretemps, différents entretiens et consultations seront menés afin de déterminer l'ampleur des aménagements qui seront prévus par le PF17 jurassien ainsi que les mesures de compensation sociales à retenir.

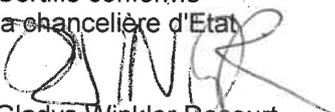
Une table ronde sera organisée à la rentrée d'août avec des représentants des milieux politiques et économiques.

Un projet de loi devrait voir le jour d'ici septembre 2018. Le message final pourra être transmis au Parlement début 2019, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Delémont, le 22 mai 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt